

## POURQUOI ADHÉRER À LA FONCIÈRE AGRICOLE CITOYENNE

### KAZEL-HA-KAZEL ?

SCIC-SAS au capital variable

Pour exercer son action  
citoyenne en contribuant à la  
préservation des terres agricoles  
et à leur vocation nourricière.  
Pour le maintien du métier  
de paysan.ne et l'accès à une  
alimentation de qualité pour  
toutes et tous.

*Le présent document contient des informations essentielles sur l'investissement en parts sociales de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Kazel-ha-Kazel.*

*Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies afin de vous aider à comprendre en quoi consiste une part sociale.*

## OBJET DE LA FONCIÈRE AGRICOLE CITOYENNE KAZEL-HA-KAZEL :

- + L'acquisition, la location, la gestion et le soin de biens immobiliers, notamment de terres agricoles, et le cas échéant de biens mobiliers,
- + La mise à bail ou toutes autres mises à disposition de biens immeubles et meubles en faveur des paysan·nes,
- + La location de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers,
- + Et généralement, toutes activités se rattachant aux problématiques agricoles et alimentaires dans la recherche du bien commun et de l'intérêt général conformément aux principes énoncés dans notre charte.

La raison d'être de la société est une recherche d'impact social, culturel et environnemental significatif en faveur de solidarités paysannes et citoyennes autour du foncier agricole dans le Pays de Douarnenez et alentours.

## QUELLES SONT LES MOTIVATIONS À DEVENIR SOCIÉTAIRE ?

- + Exercer son action citoyenne dans la participation à la préservation et la gestion des terres agricoles.
- + Par la mise en œuvre d'une épargne solidaire, sortir les terres des logiques d'accaparement et de spéculation financière.
- + Participer à la vie de la foncière : le statut de la SCIC permet à tout·e coopérateur·ice, intéressé·e à titre divers de participer au développement et aux décisions de la coopérative.

## QU'EST-CE QU'UNE PART SOCIALE ?

C'est un titre de propriété de la foncière citoyenne Kazel-ha-Kazel qui est à capital variable. L'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. De plus, dans l'esprit d'un engagement solidaire et social, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur nominale initiale de 100€.

Prendre une part dans la foncière citoyenne Kazel-ha-Kazel signifie s'engager pour soutenir le projet de la coopérative.

## LE CAPITAL SOCIAL

Il est constitué des parts sociales. Ce capital garantit la solidité de la société. Il a pour objet l'acquisition de foncier agricole et des équipements nécessaires à l'activité paysanne. Ces biens seront confiés à des porteurs et porteuses de projets en accord avec les principes de l'agriculture paysanne.

## COMMENT FONCTIONNE LA COOPÉRATIVE ?

Conformément au statut des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif, chaque coopérateur·ice dispose d'une voix au sein de la société quel que soit le nombre de parts détenues.

En devenant sociétaire, vous participerez aux orientations et décisions de la foncière agricole citoyenne lors des assemblées générales au sein des différents collèges définis par les statuts.

Les coopérateur·ices sont représenté·es au conseil collégial de la coopérative, organe d'administration et de contrôle de la SCIC, ce qui garantit la gestion démocratique de la coopérative et la prise en compte de la multiplicité des points de vue.

5 collèges sont définis au sein de la SCIC SAS foncière agricole citoyenne Kazel-ha-Kazel. Chaque Coopérateur·ice relève de l'un des collèges, et d'un seul. Les droits de vote des différents collèges en assemblée générale sont répartis comme suit :

- + Les salarié·es et/ou producteur·ices de biens et services qui contribuent à l'activité de la coopérative : 20 %
- + Les paysan·nes bénéficiaires des produits ou services de la coopérative : 25 %
- + Les citoyen·nes et partenaires : personnes physiques ou morales soutenant l'activité de la coopérative : 25 %
- + Les personnes morales poursuivant des objectifs communs avec notre charte : développement de l'agriculture paysanne, protection de la biodiversité, promotion de la démocratie alimentaire : 20 %
- + Les collectivités territoriales, leurs regroupements et les établissements publics territoriaux : 10 %

## COMMENT SOUSCRIRE ?

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux exemplaires par la·le coopérateur·ice. La signature du bulletin de souscription entraîne obligatoirement l'adhésion pleine et entière aux statuts et à tous les documents internes de fonctionnement.

La souscription est transmise par tout moyen (y compris par courrier électronique) au Conseil Collégial en précisant le nombre de parts souscrites et la catégorie dans laquelle la·le coopérateur·ice souhaite être inscrit·e.

*En souscrivant, j'ai conscience que ni la revente, ni le remboursement de mes parts sociales ne sont garantis et que je peux perdre tout ou partie de mon investissement. Ces parts ne peuvent être revendues pendant un délai de 3 ans à compter de la date de souscription ou 5 ans à compter de la date d'immatriculation de la coopérative.*



**Kazel-ha-Kazel Foncière agricole citoyenne**

Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS)

Siren : 941 227 951

Siège social : 52 rue Yan Dargent - 29100 Douarnenez

02 98 74 02 66

kazel-ha-kazel@gozmail.bzh

www.kazel-ha-kazel.org